



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

DELIBERATION N° 44/2024

Attribuant une subvention au syndicat d'initiative TAARETU

Date de convocation :

19 juin 2024

Date d’Affichage :

19 juin 2024

Date de séance :

25 juin 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
 PRESENTS : ..... 19  
 PROCURATIONS : .. 07  
 VOTANTS : ..... 26  
 POUR : ..... 26  
 CONTRE : ..... 00  
 ABSTENTION : ..... 00

Le mardi 25 juin 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau			R. MAKER
LAURENT Victoire			R. CHIN FOO
VANAA Emma			O. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. PURENI
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARIII Léon	X		
LO Tai Chan		X	
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda			J. AUBRY
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Porea			T. VAHINE
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina		X	
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc			JC BOUISSOU
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CERAN-JERUSALEM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclaré le 31 janvier 2003 et ayant son siège social sur la commune, le syndicat d'initiative TAARETU a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître et favoriser les activités en faveur du bien être de la population de la commune de Faa'a. Ses activités peuvent s'étendre à plusieurs domaines et en particulier à celui du sport, de la jeunesse, de l'éducation (maison des jeunes, colonies de vacances, formation...) de la culture (musique, danse, théâtre, cinéma, livres ...), des sciences, de l'action sociale, des loisirs, de la gestion du temps libre, de l'enseignement et de la protection de l'environnement (lagon et revivification du récif et du littoral maritime).*

*Conformément à la parution au journal officiel du 22 décembre 2020, son bureau est composé comme suit :*

<b>Fonction</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
Président	MAAMAATUAIAHUTAPU	Victor
Vice présidente	TAHARAGI	Hélène
Secrétaire	TIKARE	Geoffroy
Trésorier	TUAHU	Walter
Membre	SNOW	Victor

*Pour mémoire, le syndicat d'initiative TAARETU a déjà bénéficié de subventions municipales comme suit :*

<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
37 935 000 F	36 000 000 F	30 000 000 F	30 000 000 F	36 000 000 F	36 000 000 F

*Par courrier en date du 14 mars 2024, le syndicat d'initiative TAARETU sollicite une subvention communale d'un montant de 36 000 000 F pour la réalisation de son projet annuel d'activités 2024 :*

- *Projet éducatif local,*
- *Activités culturelles.*

*Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 04 juin 2024 a rendu un avis quant à l'attribution d'une subvention, de 31 748 296 F CFP en faveur du syndicat d'initiative Taaretu, conformément au plan de financement ci-dessous :*

<b>Financeurs</b>	<b>Montant en FCFP</b>	<b>%</b>
Fonds propres	3 896 900	9%
Participation des bénéficiaires	500 000	1%
CPS/ Affaires sociales	500 000	1%
Commune de Faa'a	31 748 296	71%
Contrat de ville	7 854 804	18%
<b>TOTAL</b>	<b>44 500 000</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la décision n°5/2008 du 23 mai 2008 portant mise en place d'une convention de partenariat entre la ville de Faa'a et le Syndicat d'Initiatives TAARETU ;
- Vu** la délibération n°11/2024 du 7 mars 2024 adoptant le Budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2024 ;

- Vu la délibération n°20/2024 du 14 mai 2024 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2023 du Budget principal ;
- Vu la délibération n°31/2024 du 25 juin 2024 modifiant le Budget principal et les Budgets Annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2024 ;
- Vu la convention de partenariat n° 22/2008 du 15 mai 2008 entre la ville de Faa'a et le Syndicat d'initiatives TAARETU ;
- Vu le projet d'avenant n°12 à la convention n° 22/2008 du 15 mai 2008 ;
- Vu le courrier du syndicat d'initiative en date du 14 mars 2024 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que la décision prise par la commission de la direction du développement éducatif, social et culturel du 4 juin 2024 ;

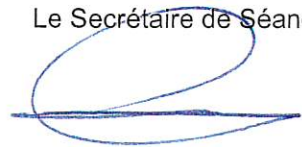
Dans sa séance du 25 juin 2024 ;

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de trente et un millions sept cent quarante-huit deux cent quatre-vingt-seize francs (31 748 296 FCFP) est attribuée au syndicat d'initiative TAARETU.
- Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°12 à la convention de partenariat n° 22/2008 du 15 mai 2008.
- Article 3** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2024, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 juin 2024.

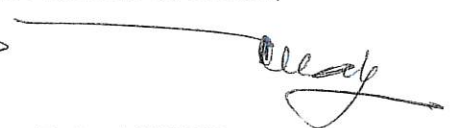
Le Secrétaire de Séance,



**André CERAN-JERUSALEMY**

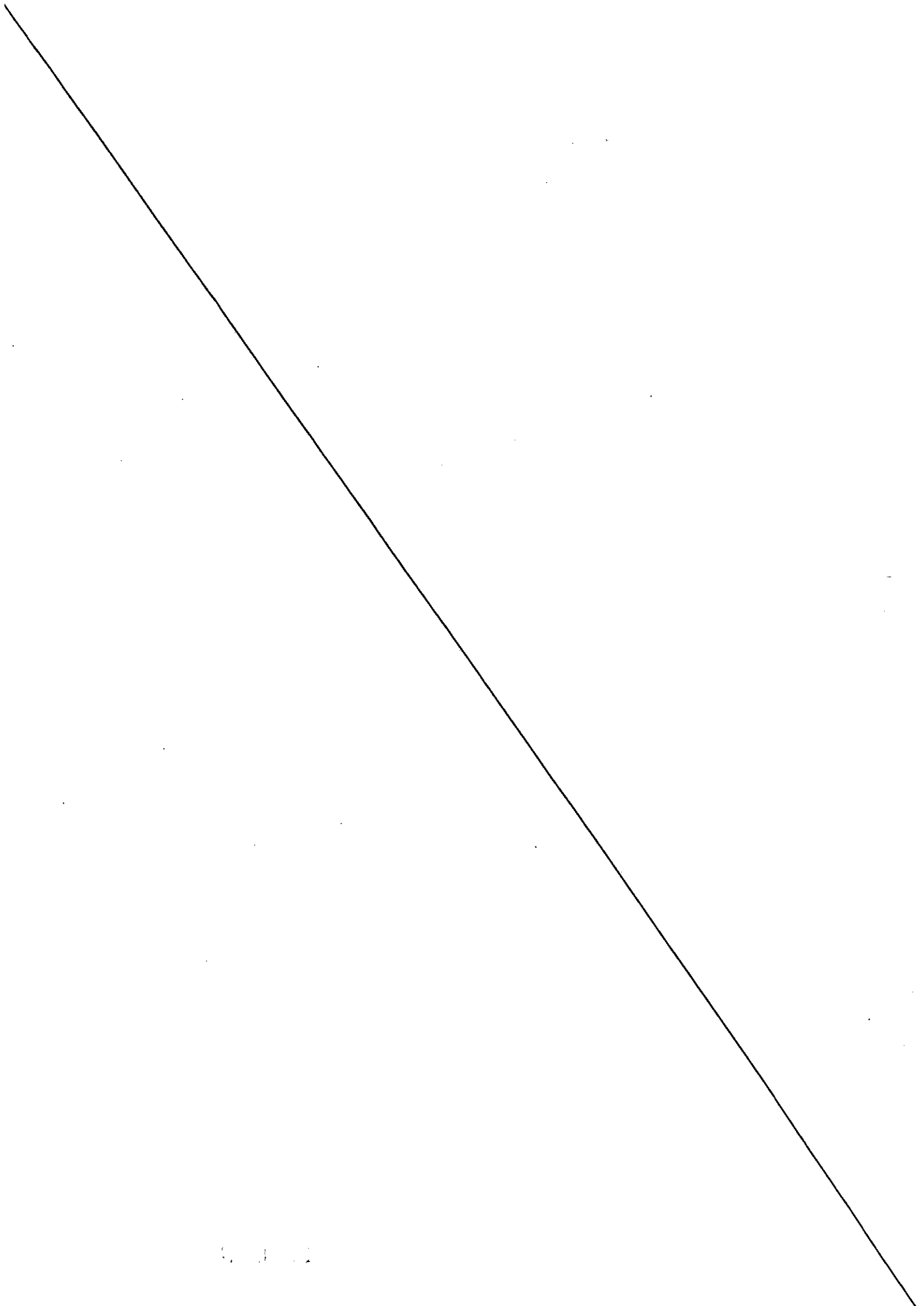


Le Président de Séance,



**Robert MAKER**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 02/07/2024 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 04 JUIL. 2024




**AVENANT N°12 A LA CONVENTION N°22/2008 DU 15 MAI  
2008**
**DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FAAA ET LE  
SYNDICAT D'INITIATIVES TAARETU**
**COMMUNE DE FAA'A**

--ooOoo--

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Cellule des Marchés publics

--ooOoo--

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>:</b>	<b>COMMUNE DE FAA'A</b>
<b>TITULAIRE</b>	<b>:</b>	<b>SYNDICAT D'INITIATIVE TAARETU</b>
<b>CONDITIONS DE L'AVENANT</b>		
<b>MONTANT</b>	<b>:</b>	<b>36 000 000 F CFP</b>
<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>	<b>:</b>	
<b>DATE DE L'AVENANT</b>	<b>:</b>	
<b>DATE DE NOTIFICATION</b>	<b>:</b>	
<b>DELIBERATION</b>	<b>:</b>	<b>N°... /2024 DU                      2024</b>
<b>ORDONNATEUR ET PERSONNE HABILITEE A FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS</b>	<b>:</b>	<b>MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A</b>
<b>COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE CHARGE DU PAIEMENT</b>	<b>:</b>	<b>TRESORIER DES ILES DU VENT, DES ILES AUSTRALES ET DES ARCHIPELS</b>

**CONVENTION DE PARTENARIAT N° 22/2008 DU 15 MAI 2008**  
**AVENANT N°12**

Entre les soussignés :

- 1- **La Commune de Faa'a**, ayant son siège à Faa'a PK 4 côté mer, représentée par monsieur le Maire en la personne de monsieur Oscar Manutahi TEMARU ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°XX/2024 du 25 juin 2024,

d'une part,

Et

- 2- **Le Syndicat d'initiatives TAARETU**, association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, légalement constituée et déclarée sous le numéro 795/03 DRCL et publiée au journal officiel le 13 février 2003, représentée par son président en exercice, monsieur Victor MAAMAATUAIAHUTAPU,

d'autre part,

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 - Subventions de la convention n° 22/2008 du 15 mai 2008 et de rajouter un article 2.1 à ladite convention.

**ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

L'article 2 est complété comme suit : « Au titre de l'exercice 2024, le montant de la subvention annuelle est fixé à 31 748 296 FCFP ».

L'article 2.1 est rajouté comme suit : « Dans le cadre des activités exercées par le syndicat d'initiatives Taaretu au profit de la population, la commune pourra apporter son soutien technique et logistique lorsque celui-ci en fera la demande ».

**ARTICLE 3- CLAUSE DE RENONCIATION**

Le Syndicat d'initiatives TAARETU renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution de la convention, liée ou non à l'objet du présent avenant, pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

**ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses et conditions de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à FAA'A, le

Le Syndicat d'initiative TAARETU  
**Le Président de l'association**

La commune de Faa'a  
**Le Maire,**

**Victor MAAMAATUAIAHUTAPU**

**Oscar Manutahi TEMARU**

*(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)*